

## ANNEXE

### MODALITÉS D'ACCÈS DE LA BIÈRE AMÉRICAINE

#### AUX MAGASINS DE BREWERS RETAIL INCORPORATED DE L'ONTARIO

##### Mesures touchant Brewers Retail Inc.

##### 1. Frais de service de base demandés par la BRI

Les frais de service de base demandés par la BRI seront établis comme il suit :

Bière en contenants  
0,363 \$CAN le litre  
litre

Bière pression  
0,300 \$CAN le

Les frais de service de base englobent la vente de détail par le biais de la BRI, la vente aux établissements licenciés (y compris la vente de bière pression dans ces établissements, le ramassage des contenants ainsi que le matériel et les services rattachés à la vente de bière pression), la récupération des contenants normalisés, la gestion des stocks, la réfrigération et le roulement des produits.

Des ajustements aux frais de service de base de la BRI pourront être apportés annuellement en autant qu'ils ne dépassent pas l'IPC provincial, sur la base de la dernière période de 12 mois pour laquelle Statistique Canada a publié des données. D'autres ajustements à ces frais en sus de l'IPC provincial pourront être apportés annuellement lorsque la chose sera rendue nécessaire par l'évolution des coûts dûment constatée lors des vérifications financières des coûts réels. La justification et le fondement de tels ajustements aux frais de service en sus de l'IPC provincial devront faire l'objet de consultations préalables entre les Parties. Pour ces consultations, les deux Parties pourront examiner les états financiers vérifiés qui auront été préparés.

##### 2. Frais pour services optionnels

##### a. Contenants non normalisés

Les bouteilles de dimension normalisée qui ne nécessitent pas de tri sont exemptées des frais applicables aux contenants non normalisés. Les cannettes et les tonnelets à ouverture unique